

Fiche Technique

ARO11 - Pomme

Données Techniques

Référence :	ARO11
Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	caractéristique
Composition :	Monopropylene glycol (81.6 %), substances aromatisantes.
Indice de réfraction :	[1.410 ; 1.450]
Densité relative :	[1.990 ; 1.030]
Point éclair en °C :	> 70
Dosage conseillé :	0.5– 3g/Kg
Dosage maximum :	3.68 g/Kg

Données Règlementaires

Usage : pour denrées alimentaires – ne peut être consommé en l'état

Réglementation : Arôme selon Règlement CEE 1334/2008

Transport Manipulation Stockage

Conditions de stockage : En emballage clos à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité.

Date limite d'utilisation optimale : 24 mois.

ALLERGENES

Conformément à la directive 2003/89/CE du 10 novembre 2003 modifiant la directive 2000/13/CE relative à l'étiquetage des ingrédients présents dans les denrées alimentaires et concernant les ingrédients visés à l'article 6, paragraphes 3 bis, 10 et 11.

ALLERGENES	PRESENCE		Informations complémentaires
	OUI	NON	
Céréales contenant <i>du</i> gluten (blé, seigle, orge, avoine épeautre, kamut ou leurs souches hybrides) et produits à base de ces céréales.		X	
Crustacés et produits à base de crustacés		X	
Œufs et produits à base d'œufs		X	

Poissons et produits à base de poissons		X	
Arachide et produits à base d'arachide		X	
Soja et produits à base de soja		X	
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)		X	
Fruits à coque, à savoir amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de Macadamia et noix du Queensland et produits à base de ces fruits		X	Présence dans nos locaux
Céleri et produits à base de céleri		X	
Moutarde et produits à base de moutarde		X	
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame		X	
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10 mg/l exprimés en SO2		X	Présence dans nos locaux
Lupin et produits à base de lupin		X	
Mollusque et produits à base de mollusques.		X	

Ces informations sont rédigées au mieux de nos connaissances à la date indiquée sur le document mais selon les recommandations de notre syndicat professionnel (SNIAA), nous vous informons qu'elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une garantie ou une allégation négative « sans allergènes ».